COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON

DÉLIBÉRATION DE_2026_076

Le huit octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE CARSAC sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 30 septembre 2026

Présents : Serge FOURCAUD, Alexandre DURDILLY, Thierry BENEY, Michel FRICHOU, Sylvie PELLIZZER, Marie LATSCHA, Guillaume BUIL, Aurélie COMBESCOT, Henry DE SAULSES DE FREYCINET, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Fabrice SAMSON, Michel MOUTREUIL, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET-COLLAS, Julien SROKA, Gilbert BOUTY, Christian RIZZETTO

Pouvoirs : Franck POURTAL représenté par Henry DE SAULSES DE FREYCINET, Karine LEY représentée par Fabrice SAMSON, Annie MAIGRE représentée par Christian GALLOT, Lucette MOUTREUIL représentée par Michel MOUTREUIL, Gilbert DE MIRAS représenté par Jean-Pierre CHAUMARD

Absents :

Excusés : Didier MOREAU suppléé par Christian RIZZETTO, Hélène DONADIER, Christophe MARCETEAU suppléé par Julien SROKA, Jocelyne ARSIGNY

Secrétaire : Guillaume BUIL

Membres en exercice : 32 Présents : 25 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET ACO (28004)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur de la Trésorière en date du 25 août 2026,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état des restes à recouvrer de la Communauté de Communes au titre de la PFAC établi par le SGC de Ribérac présente des recettes irrécouvrables réparties de la manière suivante :

ANNÉE	MONTANT	MOTIF
2021 à 2023	0.01 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
	1 000.00 €	poursuite sans effet
	1 300.00 €	décédé et demande de renseignement négative

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Décide d'admettre en non-valeur les produits présentés pour un montant de 2 300.01 €.

Décide d'imputer cette dépense à l'article 6541.

Le Président,
Thierry BOIDÉ

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
024-200034197-DE_2026_076-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
024-200034197-DE_2026_076-DE
A G E D I